

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars, à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky,

Absents excusés : MENIER Angélique, CRIGNON Michèle,

Absent : GAMBLIN Frédéric,

Pouvoirs : MENIER Angélique à JACQUES Marie Manuelle, CRIGNON Michèle à MAROT Joëlle

Secrétaire de séance : DOUZINEL Émilie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 20 mars 2023 se fait à 20h06, les pouvoirs de la séance de ce jour sont nommés.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Mme Émilie DOUZINEL se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil municipal vote, avec 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer Mme Émilie DOUZINEL en tant que secrétaire de séance.

2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 février 2023

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance du 23 février 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

3- Plateforme logistique AREFIM BRESLES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

La construction de la plateforme logistique AREFIM a démarré à BRESLES.

Une enquête publique est effectuée depuis le 25 février et ce jusqu'au 28 mars 2023, sur la deuxième phase de construction de la plateforme logistique.

Comme envoyé par mail, le 17 février 2023, les conseillers municipaux ont été avertis des éléments en la possession de la commune concernant le projet AREFIM.

Les documents sont consultables en mairie de Laversines, à l'accueil, sur un ordinateur mis à disposition du public.

Un registre à l'intention des élus et des habitants des différentes communes est mis à disposition pour consultation et avis, à la mairie de BRESLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Considérant la consommation foncière de la construction sur le PLUI-HM,
- Considérant l'impact environnemental de l'entrepôt, artificialisation des sols, utilisation de terres arables, hausse de la pollution, bruit lié aux activités routières...,
- Considérant les risques d'accidents relatifs à ce type de plateforme,
- Considérant la hausse du transport routier liée aux activités de logistique

Après un vote à bulletin secret,

Décide à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, de rendre un avis défavorable pour tous ces motifs, à la demande.

4- RÉPARTITION DES CHARGES IMPUTABLES À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'UTILISATION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENFANCE POUR L'ANNÉE 2022

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la convention signée avec La Ligue de L'Enseignement de l'Oise, pour la mise à disposition de la partie « accueil de loisirs » des locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance, la commune assume le paiement de toutes les charges de fonctionnement, et effectue la répartition au prorata des surfaces et du temps utilisés par chacun.

Ainsi, pour l'année 2022, le montant dû par la Ligue de l'Enseignement à la commune s'élève à :

- 20 379.23 € (cf. tableau annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le montant des charges dues par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour l'année 2022.

Un titre de recette accompagné des tableaux de répartition des charges, seront envoyés dans les prochains jours en Trésorerie.

Le conseil municipal prend acte des informations.

5- CONVENTION MICRO CRÈCHE LOYER ANNUEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention est signée avec la Ligue de l'Enseignement pour assurer la mission de service public par la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, elle a été signée au 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ligue s'engage à un accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (et 6 ans pour les enfants en situation de handicap).

La commune met à disposition les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement, en contrepartie la Ligue s'engage à verser un loyer annuel de 4000€ TTC, payable en mars de l'année N pour l'année N-1.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recette est émis, afin que la Ligue de l'Enseignement effectue le paiement du loyer annuel.

Le Conseil Municipal statue, à l'unanimité, soit 14 voix pour, 0 abstention et 0 contre sur l'acceptation de la réalisation du présent titre.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- M. VEILLARD a fait une demande écrite afin de poser une question en fin de Conseil Municipal :

« Bonjour Madame la Maire,

Question diverse pour la réunion du conseil municipal du 20 mars

Demande d'une réunion de la commission bâtiment voirie pour la sécurité des riverains de la rue du FAY et de la rue des Hermites :

- Limitation à 30km/h au droit de la maison Douzinel jusqu'au stop de la rue de Bresles.
- Limitation à 30km/h dans toute la rue du Fay et autorisation d'un stationnement à cheval rue/trottoir sur sa partie la plus étroite »

Réponse de Mme Le Maire :

Il y a un dossier « Sécurité Routière » ouvert par la mairie avec le support de la Préfecture et le soutien de M. ROUIBI.

Le 18 avril 2023, un atelier de travail à la Préfecture, avec le concours des associations de sécurité routière et de la Gendarmerie de l'Oise, afin de mettre en place un comité de pilotage.

Mme Le Maire invite M. VEILLARD à la rejoindre et à venir participer à cette réunion.

M. VEILLARD décline l'invitation, il sera absent à cette période.

Mme Le Maire explique qu'une réunion sera effectuée à la suite des retours potentiels du comité de pilotage, afin de faire un état des lieux des problèmes rencontrés sur le territoire.

Le stationnement sur trottoir, par exemple, pose un problème lié aux réseaux qui passent sous le revêtement des trottoirs, (Réseau eau, assainissement et électricité) ; un problème d'affaissement du revêtement et donc un endommagement du réseau peut se produire.

2- Antenne FREE

Mme Le Maire annonce le courrier reçu par FREE, annonçant une période pour le début des travaux, à partir de mai 2023.

Mme Le Maire explique au Conseil le Télérecours au Tribunal d'Amiens contre la mairie de Laversines.

- Question de Mme Le Maire aux conseillers : (question déjà posée lors du conseil municipal du 27/09/2022)

« Qui était favorable ou non à l'installation de l'antenne ? »

Tour de table :

M. DAUBOUIN :	FAVORABLE
Mme MOURET :	FAVORABLE
M. DUROT :	FAVORABLE
M. VEILLARD :	FAVORABLE à l'implantation d'une antenne mais que l'emplacement n'était pas clair.
M. QUANEUX :	FAVORABLE
M. DOUZINEL :	FAVORABLE
Mme LELEUX :	FAVORABLE
M. LEFAUX :	FAVORABLE
Mme MAROT :	FAVORABLE
M. LADANT :	FAVORABLE
M. CARON :	FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 060-216003525-20230405-2023_0101-AU

Mme MOURET reprend la remarque de M. VEILLARD en lui redisant
expliqué avant le vote, car elle-même a posé la question de l'emplacement exact

que l'emplacement a été
SLO

La liste des personnes ayant signé la pétition est ensuite passée au sein du Conseil Municipal, il a été
vérifié et noté que des enfants mineurs étaient inscrits sur cette liste, M. VEILLARD s'étant dénoncé
comme signataire de la pétition.

La séance du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est levée à 20h57.